

N° 5798²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses Etats membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie, et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE), signé à Luxembourg, le 9 juin 2006

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(10.3.2010)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Marc SPAUTZ, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Eugène BERGER, Lucien CLEMENT, Fernand DIEDERICH, Mme Marie-Josée FRANK, MM. Paul HELMINGER, André HOFFMANN, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI et Marcel OBERWEIS, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé le 31 octobre 2007 par Monsieur le Ministre des Transports.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 2 février 2010.

Au cours de sa réunion du 23 septembre 2009, la Commission du Développement durable a désigné M. Marc Spautz comme rapporteur du projet de loi sous objet. Lors de sa réunion du 24 février 2010, la commission parlementaire a procédé à l'examen du texte sous rubrique à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a été adopté en date du 10 mars 2010.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

L'Accord multilatéral dont question a pour objet la création d'un espace aérien commun européen (EACE). Celui-ci inclut tous les Etats membres de la Communauté européenne; l'Islande et la Norvège en tant que membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), la Roumanie, la Serbie et le Monténégro et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (UNMIK). L'Espace aérien commun européen (EACE) établira un réseau européen de transport aérien efficace qui reliera les habitants, les pays et les cultures de l'Europe et jouera un rôle essentiel dans l'intégration et le développement de l'ensemble de l'Europe.

L'EACE sera fondé sur deux piliers indissociables, à savoir l'alignement des normes et réglementations aéronautiques en matière de sécurité, de sûreté, de concurrence, de politique sociale et des droits des consommateurs, d'un côté, ainsi que, de l'autre côté, l'ouverture de nouvelles possibilités commerciales pour l'industrie aéronautique de toutes les parties par la création d'un marché unique de services aériens composé de 35 pays comptant plus de 500 millions d'habitants.

Pour le détail, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 2 février 2010 le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous revue.

La Haute Corporation note toutefois que certaines décisions du comité mixte prévu aux articles 18 et 19 de l'Accord multilatéral à approuver par le présent projet de loi sont obligatoires pour les parties contractantes. En l'occurrence, on se trouve dans le cas de figure d'une dévolution de puissance souveraine (article 49bis de la Constitution), alors que des modifications aux annexes de l'Accord peuvent intervenir sans le consentement des parties contractantes. En vertu de l'article 37, alinéa 2 de la Constitution, la loi d'approbation du traité comportant une telle dévolution doit dès lors être votée à une majorité qualifiée dans les conditions de l'article 114, alinéa 2 de la Constitution.

*

IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses Etats membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie, et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE), signé à Luxembourg, le 9 juin 2006

Article unique.— Est approuvé l'Accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses Etats membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie, et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE), signé à Luxembourg, le 9 juin 2006.

Luxembourg, le 10 mars 2010

Le Rapporteur,
Marc SPAUTZ

Le Président,
Fernand BODEN